

A3M ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : QUARTIER LES JVERDES 13920 SAINT-MITRE-LES-
REMPARTS
929936441 RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize mai à treize (13) heures

L'assemblée générale s'est réunie au siège social sur la convocation de la Présidence faite par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Morgan CHARLOT, Président.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés possédant 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social sont présents ou représentés.

L'assemblée, pouvant ainsi délibérer est déclarée régulièrement constituée.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- le double des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2024 ainsi que le bilan, le compte de résultats et l'annexe,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- la liste des associés,
- les statuts.

La Présidence rappelle que les renseignements et documents prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance à leur convenance.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- **Poursuite d'activité malgré un actif net inférieur à la moitié du capital ;**
- **Pouvoir pour formalités ;**

- **Questions diverses.**

Puis, la Présidence donne lecture de son rapport.

Lecture terminée, la Présidence déclare la séance ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la Présidence met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PERMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de la poursuite des activités de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social résultant de l'exercice déficitaire clôturé au 31/12/2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h00.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Monsieur Morgan CHARLOT, associé et Président.

Pour la SAS D'ESCLAIBES ENTREPRISES, Monsieur Alexandre d'ESCLAIBES, associée et Directeur Général.

Signé par Alexandre D'ESCLAIBES
Le 19/05/2025

ID: tx_xYA7wbWM8O93

Signed with

Universign

Pour la SAS 2ML EXPERTISE ET CONSEIL, Monsieur Morgan CHARLOT, associée.

Signé par Morgan Charlot
Le 19/05/2025

ID: tx_xYA7wbWM8O93

Madame Marianne LEFEVRE, associée.

2ML
M. Charlot

Signé par Marianne LEFEVRE
Le 19/05/2025

ID: tx_xYA7wbWM8O93

Signed with

Universign